



Règlement intérieur

Saison 2019

Préambule

Le présent règlement intérieur pourra être enrichi au fil de la vie du club et de son évolution. Il est utile de rappeler que les règles financières n'engagent le club que dans la mesure des possibilités budgétaires.

Code de bonne conduite ou de déontologie

La souscription d'une licence et/ou adhésion à « LORIENT TRIATHLON FLK » engage son détenteur au strict respect de l'éthique sportive aussi bien à l'intérieur du club qu'à l'extérieur (participation aux compétitions, etc.) et de se conformer au règlement de la FFTRI et interne du club ainsi qu'aux décisions du Bureau.

Code du sportif

Tout sportif, confirmé ou débutant, s'engage à :

- Se conformer aux règlements en vigueur,
- Respecter les décisions des arbitres,
- Respecter adversaires et partenaires,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Être maître de soi en toutes circonstances,
- Être loyal dans le sport et dans la vie,
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

Lutte contre le dopage

Attention le contrôle anti-dopage concerne chaque licencié quelque soit son niveau sur une épreuve FFTRI.

Informations et prévention sur le site web de la FFTRI.

Art.1 - Conditions d'adhésion, élaboration du prix de la licence et cas particuliers

“Lorient Triathlon FLK” a pour objet la pratique des sports enchaînés (triathlon et autres sports enchaînés). Bien qu'ouvert à tous, un minimum de prérequis est nécessaire concernant les techniques de natation, vélo et de course à pied.

Seul le bureau est compétent pour accepter ou refuser une personne sur des critères sportifs, médicaux ou relationnels.

Un certificat médical de non contre-indication de pratique du triathlon (avec mention “en compétition” pour les demandes de licence compétition) sera exigé à chaque adhérent. Ce certificat médical devra être transmis AVANT la reprise des séances d’entraînements d’octobre 2018.

La participation aux regroupements de chaque discipline est conseillée et la participation aux compétitions est recommandée.

La participation est obligatoire aux deux compétitions sportives organisées par « Lorient Triathlon FLK » (Trail des chemins du Scorff et Triathlon du Ter) sauf cas de force majeure.

La licence ne sera délivrée qu'après la remise par l'adhérent :

- du formulaire de demande de licence FFTRI (licence compétition),
- d'un certificat médical valide (le cas échéant),
- du règlement de sa cotisation,
- du règlement intérieur du club signé,
- du versement d'un chèque de caution de 100€ au titre de la fourniture d'une tri-fonction par le club (licence compétition).

Les demandes de licence doivent parvenir avant la fin novembre de l'année de demande de licence.

Art.2 - Tarifs

Il existe quatre formules d'adhésion : “Loisir”, “Compétition Adulte”, “Compétition Cadet” et “Compétition Jeune”. Fixées annuellement par le Bureau, le coût des cotisations pour la saison 2019 est de :

Type d'adhésion	Part FFTRI	Part FLK	Part club	TOTAL
Loisir Adulte	-	35 €	105 €	140 €
Compétition Adulte et Junior	100 €	30 €	50 €	180 €
Compétition Cadet	35 €	30 €	80 €	145 €
Compétition Jeune	35 €	30 €	40 €	105 €

Toute demande d'adhésion arrivant après le mois de décembre 2018 sera majorée et/ou pourrait être rejetée.

Art.3 - Fourniture d'une tri-fonction

Une caution de 100€ est demandée à tous les adhérents "Compétition" de la saison 2019 au titre de la fourniture, gratuitement, d'une tri-fonction par le club. En cas de non-renouvellement de l'adhésion par l'adhérent pour la saison 2020, le chèque de caution sera encaissé par le club. Dans le cas contraire où l'adhérent renouvelle son adhésion pour la saison 2020, le chèque de caution lui sera restitué.

Art.4 - Paiement

Le paiement de la cotisation doit être fait intégralement lors de l'inscription mais pourra être étalé en 3 fois maximum soit au plus 3 chèques mis à l'encaissement au cours des 3 mois suivant l'inscription.

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, chèques, Chèque ANCV (dans la limite de 100€).

Art. 5 - Participation aux compétitions ; tenue club

Par respect pour nos partenaires et sponsors, le port de la tenue officielle du club est obligatoire sur les épreuves labellisées FFTri, ainsi que lors des remises de récompenses éventuelles. Chaque adhérent du club devra s'inscrire sous le nom du club : LORIENT TRIATHLON FLK à chaque compétition.

Art. 6 - Entraînements, regroupements

Les séances d'entraînements et les regroupements sont réservés aux adhérents du club à jour de leur cotisation. Toute participation (exceptionnelle) de personne extérieure au club doit impérativement être validée au préalable par le Bureau. L'adhérent doit respecter les animateurs et entraîneurs ainsi qu'à ses partenaires de club, afin que les entraînements et les regroupements se déroulent dans la meilleure ambiance possible. L'adhérent se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel. L'entraîneur, l'animateur ou un membre du Bureau a la possibilité d'interdire à une personne de participer à un entraînement ou à un regroupement, s'il juge son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

Art. 6.1 - Natation en piscine

Pour des raisons d'hygiène et d'économie d'énergie (nettoyage des filtres en fin de journée), la douche avant chaque séance en piscine est obligatoire.

Chaque adhérent doit apporter son matériel à chaque cours : maillot de bain, bonnet de bain, lunettes, pullbuoy, plaquettes, palmes. Il n'y aura pas de prêt de matériel.

Les horaires de début et fin de séance doivent être respectés. En cas de retard, la personne concernée doit prendre l'entraînement en cours dans la ligne d'eau qui le concerne.

La répartition des nageurs par ligne d'eau est fixée par l'entraîneur selon le nombre de nageurs et de lignes d'eau disponibles. Cette répartition n'est pas figée et est susceptible d'être modifiée à tout moment par l'entraîneur.

Seul le contenu des séances, fixé par l'entraîneur, peut être réalisé lors des séances de natation. En aucun cas, les adhérents ne peuvent entreprendre une séance personnalisée sauf accord express de l'entraîneur.

Tout adhérent ne respectant pas ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la piscine ou pourra être exclue de la piscine par l'entraîneur.

Art. 6.2 - Natation en eau libre

En période estivale, certaines séances de natation sont proposées en eau libre soit en mer, soit en rivière, soit à l'étang du Ter à Lorient. En dehors des entraînements fixés par le club, l'accès à l'étang du Ter est strictement interdit aux adhérents.

Art. 6.3 - Cyclisme

A chaque entraînement de cyclisme, l'utilisation d'un vélo adapté et en bon état, le port d'un casque de protection adapté et en bon état, sont obligatoires. Dans le cas contraire, l'accès à l'entraînement pourra être refusé à l'adhérent.

Avant le début de l'entraînement, l'animateur de la séance devra s'assurer qu'au moins 2 téléphones portables sont chargés et disponibles à être utilisés en cas de besoin.

En cas de chute, d'incident mécanique ou de défaillance physique, le responsable de l'entraînement s'assurera, avec l'aide des autres adhérents présents, que la victime soit toujours accompagnée, jusqu'à qu'elle soit définitivement en sécurité.

Le contenu des séances spécifiques (travail de vitesse/force, cotes, ...) annoncées à l'avance, doit être respecté.

Art. 6.4 - Course à pied

Un partenariat entre Lorient Triathlon FLK et l'Athlétisme du Pays de L'Orient (APLO) est noué pour la saison 2019. Celui-ci permet aux adhérents du club de participer aux entraînements de course à pied sur la piste d'athlétisme du Bois du Château. Les séances sont encadrées par les bénévoles de l'APLO. Les adhérents sont tenus de respecter les conditions de participations, le contenu des séances, et les bénévoles de l'APLO.

Art. 7 - Sanctions

En cas de faute grave, une commission de discipline, composée de 3 membres, sera mise en place et devant laquelle l'adhérent fautif sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il doit être présent devant cette commission et a

la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille ou un avocat. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

Art. 8 - Révision et modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Bureau.